L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 17 AVRIL 1850.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 33, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 17 AVRIL.

MAIRE.

A. D. CROSSMAN.

CONSEIL-GÉNÉRAL.
Première Municipalité.
C. ROSELIUS,
PHILIPPE WILLMAN,
J. E. CALDWELL,
JULES BENIT.

A NOS ABONNÉS.

Nous réclamons l'indulgence de nos abonnés pour le retard qu'éprouvent parfois dans la réception du journal. Les documens officiels que nous publions depuis quelques temps sont d'une telle longueur que le travail est incessant dans nos ateliers. Jour et nuit nos presses fonctionnent, et quelque hâte que mettent les protes et les pressiers il leur est absolument impossible de livrer le journal avant une heure un peu avancée de la matinée. Nos abonnés ne se plaindront pas longtemps de cet état de choses. Nous sommes à la veille de terminer la publication des matières officielles; nous n'en avons plus que pour quelques jours. Dès que nous en aurons fini avec la Législature, l'*Abeille* paraîtra avec sa régularité accoutumée et aussitôt que peuvent le désirer nos abonnés.

FEU D'ARTIFICE.—C'est ce soir que doit se tirer sur la Place d'Armes le grand feu d'artifices organisé par les soins de MM. Cayoix et dont le produit est destiné à l'Asyle des Orphelines de la rue du Camp. M. Laman, nous l'avons déjà dit, a généreusement offert son concours et sera présent avec son bataillon de musiciens. Les pièces d'artifices qui ont été préparées offriront par leur combinaison tous ces admirables effets de lumière que la pyrotechnie est parvenue à perfectionner et qui seront un spectacle nouveau pour le plus grand nombre des personnes présentes. Le reverend Père Mathew assistera à la fête. Il y aura des bancs et des chaises dans l'enceinte de la place, et, afin que les spectateurs puissent y pénétrer plus facilement, les portes de la rue de Chartres, de la levée et de la rue St-Pierre seront ouvertes au public.

Nous espérons que les citoyens s'empresseront de concourir à la bonne œuvre à laquelle la sœur Regis les convie. L'institution que cette femme admirable dirige avec tant de dévouement depuis plusieurs années a besoin de secours. La sœur Regis les sollicite au nom des orphelines qu'elle a recueillies et qui trouvent dans l'asile de la rue du Camp les soins et la sollicitude d'une famille. Les amis de l'humanité, les cœurs généreux, tous ceux qui s'intéressent au sort des pauvres petits êtres que le dénuement frappe à leur entrée dans la vie, iront ce soir déposer leur obole à la porte de la place d'armes et jouir en même temps d'un des plus magnifiques spectacles auxquels ils auront assisté depuis longtems.

LE CAÏD.—M. Fiot, régisseur de notre scène lyrique, a eu l'obligeance de nous transmettre le livret du *Caïd* qu'il a fait imprimer en anglais et en français. La première représentation du *Caïd* est fixée à demain. N'ire feuilleton a déjà rendu compte de ce charmant opéra dont la vogue balancera celle des ouvrages nouveaux qui ont été montés cette année.

NOUVELLES D'EUROPE.

Les journaux français que la malle nous a transmis hier vont jusqu'au 21 mars inclusivement. Nous y trouvons la confirmation des faits que nous avons déjà enregistrés sur la foi des dépêches télégraphiques publiées dans les journaux du Nord.

L'histoire de la quinzaine qui nous a apporté l'*Europa* offre un intérêt d'autant plus vif que depuis longtems la politique européenne était au calme plat. Ce n'est pas que de grands événemens se soient accomplis de l'autre côté de l'Atlantique [illegible] au premier rang à l'ordre du jour [illegible] la situation.

Les Socialistes ont triomphé à Paris. Les trois candidats rouges, MM. Carnot, Vidal et de Flotte [illegible] élus à une forte majorité [illegible] la Bourse [illegible] le sergent de Flotte [illegible] chargés de bagages [illegible] voyage.

Cette épouvante s'est calmée et la veille a remarqué que [illegible] les élections des départemens [illegible] favorables à la cause de l'ordre [illegible] dans les Conseils de la Nation.

Tout en concevant avec certains alarmistes que la France sera perdue? Nous ne le croyons pas. Tant que les forces vives du pays, unies [illegible] l'ardeur de la République sera peut-être assurée. Il ne s'agit pas de croire que les Montagnards veulent le rétablissement de la guillotine. Qu'ils [illegible] qui de la France [illegible] trop de [illegible] dans le peuple français pour que les scènes de la terreur se renouvellent jamais. Les R[illegible] en montant au pouvoir, s'ils doivent y arriver un jour, s'inspireront de l'esprit du sage qui sera à gouverner. Ils commettront des fautes, nous n'en doutons pas, mais les Modérés en ont commis aussi [illegible] « Laissez faire la France; quel que soit le parti qui y domine, elle n'en marchera pas moins vers l'accomplissement de ses immenses destinées. La Providence lui a tracé la voie dans laquelle elle marche depuis des siècles, tenant dans l'une de ses mains le flambeau de la civilisation, et dans l'autre l'épée qui punit les tyrans.

Les journaux socialistes n'ont pas été les seuls à se féliciter du succès de leurs candidats. Une des feuilles des plus influentes de Paris, la *Presse*, n'a pas craint d'y applaudir aussi. Le peuple, dit-elle, ne connaît encore qu'imparfaitement toute l'étendue de la double victoire qu'il a remportée le 10 mars, par les votes compacts qu'il a déposés, et, le 15 mars, par l'ordre admirable dont il a donné l'exemple en n'opposant au défi que le dédain. Cette majesté du silence dans la joie du triomphe, cette force suprême attestée par cette modération souveraine ont jeté la stupeur. Instinct de dire dans quels esprits. Cette stupeur profonde, cette stupéfaction ne se dissiperent encore.

Le même journal parle d'une sorte d'échec que le ministère aurait éprouvé dans une des dernières séances de l'assemblée. Voici comment il s'exprime:

Un échec grave, pour le ministère et pour les hommes qui ont été convenu d'appeler les chefs de la majorité, a signalé la séance d'aujourd'hui. Malgré M. Berryer, qui a très bien parlé et qui n'a rien prouvé, malgré M. Fould, qui a été moins complet que M. Berryer, sans être [illegible] malgré M. Thiers, qui n'a rien dit et qui n'en pensait pas moins, l'Assemblée législative a décidé, à une majorité de 400 voix contre 232, que les transferts de rente seraient soumis à l'impôt du timbre.

Cette décision emprunte toute son importance à la résistance imprévue qu'elle a rencontrée. Elle montre la majorité divisée, fractionnée, presque hostile, au moment même où l'on se flattait de la rallier par le seul lien de la peur. Elle laisse les chefs de cette majorité sans armes, ou avec une arme sans discipline et sans drapeau, au moment d'un combat contre le suffrage universel et contre la liberté de la presse. Elle prouve, enfin, que pour les petites choses comme pour les grandes, la politique suivie depuis le 10 décembre, politique sans idées, sans direction et sans but, va à la dérive dans tous les hasards et tous les accidens d'un vaisseau sans boussole.

Le ministère a été tellement consterné de ce résultat, qu'il n'a pas osé déposer aujourd'hui sous l'impression de ce vote, les lois avec lesquelles il espère ouvrir la nouvelle campagne de la compression. Ces lois, annoncées depuis trois jours, sont restées honteusement cachées dans le portefeuille de M. Rouher. On assure qu'elles verront enfin la lumière dans la séance de demain, à moins peut-être qu'il ne leur arrive malheur pendant la nuit.

Le ministère a été également ébranlé en Angleterre. Des lettres de Londres annonçaient la dislocation probable du cabinet. Nous lisons à ce sujet dans un journal de Paris:

Rien, dans les circonstances politiques, ne faisait prévoir un événement de cette nature. Il est vrai que la majorité ministérielle s'est trouvée considérablement réduite sur certaines questions, mais les plus récentes communications du cabinet à la chambre des communes, les bills que le chancelier de l'Échiquier a présentés à la suite de son exposé financier, ont reçu un très bon accueil.

Au moment où le ministère se croyait plus assuré que jamais d'achever en paix la session, une motion est venue mettre son existence en péril. Cette motion est de M. Hutt, membre peu connu, mais elle soulève une question qui, depuis quelque temps agite immensément les esprits en Angleterre.

Elle a pour objet de faire présenter une adresse à la reine, pour lui demander la suppression de l'escadre employée à la répression de la traite sur les côtes occidentales d'Afrique.

Nous avons dans le temps fait connaître et expliqué le revirement opéré dans les esprits, relativement à la manière d'apprécier la politique qui a produit les divers traités en vertu desquels de nombreuses croisières entravent la liberté des mers, sous prétexte de réprimer la traite, laquelle n'a fait que se développer et devenir plus cruelle, grâce à ce régime inefficace de compression. Aujourd'hui, l'inutilité de la croisière d'Afrique parait plus onéreuse que jamais. L'opinion se révolte contre les subsides qu'on lui demande incessamment pour cette entreprise coûteuse et stérile. Le *Times*, toujours prompt à prendre le vent de l'opinion, fait contre le maintien de l'escadre une véritable croisade.

C'est dans ces circonstances, et poussé en quelque sorte par les sympathies publiques, que M. Hutt a présenté sa motion. Le cabinet a eu peur qu'elle ne fût votée, et, hier matin, il a réuni ses amis pour leur forcer la main en déclarant que le vote de cette motion aurait pour conséquence une crise ministérielle.

Il est à croire que cette menace de retraite suffira pour amener le rejet. La chambre n'a pas un très grand goût pour le ministère. Mais elle sait qu'il était difficile de le remplacer. Sir Robert Peel, le seul qui fût en mesure de recueillir avec chance de succès l'héritage de lord John Russell, paraît fermement décidé à rester en dehors des affaires.

Il n'y a pas à songer à un ministère tory. Un tel ministère ne pourrait se constituer qu'à la condition de dissoudre la chambre des communes dont la majorité lui est ouvertement et systématiquement hostile. Or, il est peu probable que la reine consente aujourd'hui à livrer l'Angleterre aux agitations d'une lutte électorale.

L'espace nous manque pour nous occuper en détail des affaires du reste de l'Europe. Nous nous contenterons de dire qu'un Congrès de princes doit se réunir à Dresde dans le courant de ce mois pour délibérer sur les affaires d'Allemagne. Une entrevue personnelle y aura lieu entre l'empereur d'Autriche et les rois de Bavière, d'Hanovre et de Saxe. Il se trouvera de la convention de Munich.

On disait que le Danemark se consentirait à conclure un armistice qu'à des conditions très favorables, et qui seraient, d'après la *Gazette de la Baltique*, l'occupation du Schleswig septentrional par les Suédois et du Schleswig méridional par les Suédois, la dissolution de l'armée du Schleswig-Holstein et l'occupation de la forteresse de Flendsbourg par les Suédois.

Cette nouvelle est démentie par les journaux de Hambourg.

Les affaires de la Grèce sont presque réglées grâce à l'intervention de la France; mais les sujets du roi Othon souffriront longtemps encore des suites des effets de la mesure de rigueur exercée par l'Angleterre.

Cette fois comme les autres nous disons que le pape n'est pas encore rentré à Rome.

RIO GRANDE.—Par le vapeur *Globe*, capitaine Bechmer, nous avons reçu des journaux de Rio Grande jusqu'au 10 courant.

Le 9 des émigrans ont quitté Brownsville pour la Californie par la voie de Mazatlan. Ils étaient tous montés sur d'excellens chevaux et étaient armés de pied en cap.

Un meurtre, commis à Santa-Rosalia, il y a environ un mois, vient d'être découvert et un nommé Francisco de los Santos que l'on croit être l'auteur de l'assassinat a été arrêté et incarcéré. Le nom de la victime est D. J. Marie Mendez. Ses restes ont été exhumés et l'on a constaté une fracture du crâne. Le cadavre avait une corde au cou.

Deux voyageurs américains ont été attaqués le 3 courant, à trois milles de Reynosa, par vingt-cinq à trente Indiens. Les deux voyageurs déchargeant en même temps leurs carabines et sont précipités sur l'ennemi et ont réussi, grâce à la vitesse de leurs chevaux, à se mettre à l'abri. L'alarme ayant été donnée à Laredo, vingt hommes commandés par le lieutenant Verle, se sont immédiatement mis à la poursuite des Indiens. Après quatre jours de battue, la petite troupe a découvert le campement de l'ennemi, mais celui-ci s'était enfoncé dans l'épaisseur des bois.

Il y a quelques jours un individu nommé Napoléon P. King, a été massacré par les Indiens sur la route de Laredo. Un soldat qui l'accompagnait a été gravement blessé.

MONUMENT DE WASHINGTON.—La Législature de la Californie a décidé par une résolution votée le 2 février qu'un bloc de marbre californien sera expédié à Washington pour être placé dans le monument élevé à la mémoire du fondateur de la République.

CAROLINE DU SUD.—Le Gouverneur de la Caroline du Sud a offert à M. Langdon Cheves la place de sénateur au Congrès des Etats-Unis, en remplacement de M. Calhoun. M. Cheves a refusé à cause de son âge et du mauvais état de sa santé.

Le poste a alors été offert à M. F. H. Elmore qui l'a accepté.

SINISTRE.—Le bateau à vapeur *Caspar* a sombré le 4 de ce mois dans la rivière Cumberland. Le navire et la cargaison sont entièrement perdus.

FRANCE.

ELECTIONS DES DÉPARTEMENS.

Mouvement.

Pas-de-Calais—MM. Gérard, Vidal, Valentin, Labussaye, Berthold.
Haute-Vienne—M. Ducoux.
Haute Loire—M. Maigne.
Haut-Rhin—M. Kestner.
Isère—M. Dupont de Bussac.
Loire et Cher—M. d'Etchegoyen.
Nièvre—M. Charles Gambon.
Saône-et-Loire—MM. Esparon, Madier de Montjau, Chanay, Chatasin, Bavignier, Hennequin, Dain.
Var—M. Clavier.

Résistance.

Allier—M. Dupont.
Ardèche—M. de La Tourette.
Ariège—M. Darnaud Peler.
Cher—MM. [illegible] Desgranges et de Vogüé.
Hautes-Pyrénées—M. de Goulard.
Ille-et-Vilaine—MM. Dollin et Rigeon.
Isère—M. Augier.
Var—M. Suleau.

ITALIE.

—On lit dans le *Nazionale* de Turin:

[illegible] que les élections de Paris étaient dans un sens favorable aux démocrates-socialistes, [illegible] sont toutes les conversations dans le parlement et dans Turin. La sensation que cette nouvelle a causée a été profonde [illegible] la presse française n'est pas même [illegible]

—On lit dans le *Costituzionale* de Florence:

Elle lit, dans la soirée de nouveaux et déplorables désordres [illegible] Pise.

—On écrit de Florence, le 12, à la *Riforma*:

Le [illegible] poirte [illegible] jours, des réclamations de l'Angleterre. Voici ce qu'il y a de vrai [illegible]

[illegible] gouvernement anglais [illegible] proposait de demander une [illegible] en faveur des [illegible] anglais, résidant à Livourne, qui ont éprouvé des pertes pendant les [illegible]

On assure que le prince de Liechtenstein a donné l'ordre, dans le cas où les Anglais se présenteraient devant Livourne avec des dispositions hostiles, de repousser la force par la force, et que 8,000 nouveaux soldats autrichiens entreraient immédiatement en Toscane si l'Angleterre donnait suite à ses menaces. En outre, l'ordre a été donné de mettre les forts de l'île d'Elbe en état de défense.

ROME.—Le *Cattolico* de Gênes publie la nouvelle suivante, qu'il emprunte à la *Gazette de Gratz*:

"Un corps d'armée autrichien entrera bientôt à Rome. C'est le baron d'Aspre qui est destiné à commander cette *honorable* expédition."

—On lit dans la *Riforma*:

"Le *Frosinone* de Bologne assure que l'armée pontificale réorganisée comptera trois légions étrangères: une d'Autrichiens, une de Français et une d'Espagnols. Il annonce en outre la prochaine publication, à Rome, d'un journal intitulé la *Civiltà Cattolica*, qui, d'après lui, *honorera beaucoup l'Italie*, et *surtout la religion*."

—On écrit de Naples au *Statuto*:

"On a parlé d'une pétition colportée par les émissaires de la police pour demander l'abolition de la Constitution. En voici le texte:

"Le peuple napolitain, désirant que l'anarchie cesse, reconnaissant qu'il n'est pas mûr pour les libertés constitutionnelles et appréciant les sentiments religieux du roi, le prie de retourner au gouvernement absolu."

"Cette pétition, opprobre du peuple, est colportée par les agens de la camorra réactionnaire et de la basse police, lie de notre société, et les misérables employés sont forcés de la signer pour ne pas perdre le pain, soutien de leurs familles."

ESPAGNE.

MADRID, 14 mars.—On lit dans le *Heraldo*:

"Nous déclarons d'une manière formelle, malgré tout ce que les journaux ont raconté ces jours-ci, malgré les subtiles combinaisons qu'ils ont faites, et renversant ainsi le château de cartes qu'ils avaient élevé, qu'il n'y a pas eu de crise, pas le moindre symptôme de crise, et qu'il n'est pas survenu le plus petit fait qui put justifier son existence ou annoncer sa probabilité.

PORTUGAL.

On lit dans le *Times*:

"Par télégraphe électrique—Southampton, lundi matin.—Le *Jupiter*, de la compagnie orientale et péninsulaire, vient d'arriver avec les malles espagnoles et portugaises. A Lisbonne, le gouvernement avait été forcé de faire quelques modifications au projet de loi sur la suppression des abus de la presse.

"L'escadre expérimentale, sous les ordres du commodore Martin, était à Gibraltar.

"Le prince et la princesse de Joinville étaient à Cadix, à bord du steamer de guerre portugais, le *Mindello*."

On lit dans le *Clamor publico*:

"Nous recevons les journaux de Lisbonne du 9.

"D'après la *Revolução de septembro*, la discorde règne dans les hautes régions du pouvoir, et les comtes de Thomar et de Santa-Maria, étaient dans les plus mauvais termes, au point que ceux-ci dans une lettre rendue publique, se menace le comte de Thomar de le *chasser avec la pointe de sa botte*. Le duc de Terceira a échoué dans ses tentatives pour les rapprocher.

"On annonce que le gouvernement cherche à contracter un nouvel emprunt. On parlait aussi du remplacement de M. Avila, ministre des finances, par M. José Cabral.

"Les colonnes des journaux de l'opposition sont remplies de protestations contre le projet de loi sur la presse, que les journaux ministériels n'osent pas défendre. La chambre des députés a commencé à traiter cette question le 7, mais la discussion a été suspendue le lendemain."

ALLEMAGNE.

PRUSSE—Berlin, 19 mars.

"La mission du général Rauch, dans les duchés, paraît n'avoir des résultats bien plus favorables qu'on ne l'avait attendu. La crainte d'une rupture de l'armistice, de la part de la lieutenance-générale, s'est dissipée depuis que celle-ci a donné l'assurance de ses intentions pacifiques en ajoutant des explications suffisantes sur l'emploi des impôts du Schleswig. Le général rend pleine justice à l'esprit qui prévaut dans les duchés, principalement aux dispositions des habitans de Holstein. Le général Bonin se serait déclaré, en même temps, formellement contre toute reprise d'hostilités, en s'engageant à donner sa démission si le parti contraire l'emportait.

"Selon toutes les apparences, il n'y aura pas de sitôt de rapprochement entre la Prusse et l'Autriche. La mission du conseiller Delbruck, chargé d'entamer à Vienne des négociations sur les propositions commerciales et douanières du ministre Bruck, a manqué entièrement son but. Les instructions de M. Delbruck l'autorisaient seulement à entrer en pourparlers sur quelques points des propositions autrichiennes, et le ministre Bruck s'est refusé à entrer en négociations partielles, en affirmant la connexité de toutes ses propositions et en demandant formellement que la Prusse fit des contre-propositions positives.

"Nous venons d'apprendre que les négociations d'un projet de mariage pour le duc de Brunswick n'ont pas abouti. Les droits éventuels du duc Charles y forment un obstacle invincible."

ANGLETERRE.

Le *Sun* contient dans sa troisième édition la note suivante:

Appréhension d'une crise ministérielle.

"Une réunion des membres du Parlement, amis du ministère, a eu lieu aujourd'hui à Downing-Street. 160 représentans environ étaient présens.

"Lord John Russell a déclaré à ses amis que, si la motion annoncée par M. Hutt (sur la suppression de l'escadre des côtes d'Afrique) était adoptée, il était résolu à se démettre de son poste ministériel.

"M. Hume a déclaré qu'il ne voyait pas dans le succès de la motion de M. Hutt de raison suffisante pour motiver la retraite du noble lord.

"Lord Palmerston a déclaré qu'il était résolu à agir comme son honorable collègue, lord John Russell.

"Lord Harry Vane et M. E. Denison, ont pris la parole en faveur de la motion de M. Hutt.

GRÈCE.

Athènes, 8 mars.

"La Grèce commence à respirer un peu plus librement; le blocus a été en partie levé, après la réception, par le dernier courrier, de nouveaux ordres moins évasifs que les premiers de lord Palmerston. Le ministre anglais, M. Wyse, l'a annoncé officiellement à M. Thouvenel et aux autres ambassadeurs. Les restrictions qu'il a mises à la levée du blocus, resteront un obstacle sérieux à la reprise du mouvement maritime et commercial de la Grèce. La dépêche de M. Wyse à M. Thouvenel renferme cette phrase: "Le blocus est levé pour un temps déterminé, et l'amiral Parker conservera comme gage jusqu'à l'entier acquittement des indemnités dues à l'Angleterre par la Grèce, les vaisseaux capturés."

"Quel sera le commerçant qui, sous cette menace, engagera sa fortune dans des spéculations qu'il dépendrait du bon plaisir des Anglais de mener à une catastrophe? Quels sont les marins prudens qui hasarderaient de sortir des ports de la Méditerranée, autres que ceux de la Grèce, où ils ne sont pas à l'abri?

"Ce n'est point un piège tendu à leur bonne foi, une ruse pour les faire sortir et les capturer ensuite, ce que les précédents permettent bien de supposer, c'est du moins un moyen jésuitique de contenir, à l'ombre d'une médiation, cette guerre sans honneur d'une grande puissance contre le petit royaume de Grèce.

"La détention pendant un temps indéterminé des bâtimens capturés produira une grande perte, car la plupart de ces bâtimens chargés de blé qui commence à se gâter, ont des voies d'eau, n'ayant été frétés que pour un voyage très court.

"La Grèce sera plusieurs années avant de pouvoir se remettre du coup terrible qui vient de lui être porté. Toutes les affaires, toutes les entreprises de toute nature ont été suspendues, et ne seront point reprises avant long temps. Les caisses sont vides, les pertes immenses, à Syra seulement, on les évalue à plus de 4 millions. Mais s'il y avait un code de justice international, ce serait certainement à la Grèce à demander d'immenses indemnités bien dues par l'Angleterre!

"Le baron Gros, chargé par le gouvernement de la République, de la médiation, est arrivé, il y a trois jours; il n'était pas encore descendu à terre que le journal soudoyé par l'or anglais lui envoyait déjà la plus insultante épithète. Il annonçait que l'envoyé de la République était gagné à la cause de lord Palmerston. La presse a fait bonne justice de cette accusation.

"M. le baron Gros a été présenté au roi le jour même de son arrivée. Hier il a été invité au Palais où l'on avait réuni les députés des ports et des villes qui ont souffert le plus de la colère anglaise. Le fameux général Grivas, le rebelle amnistié, était au nombre des convives, il a dit au baron Gros: Vous êtes venu en 1828 pour racheter et retirer les fers de Méhemet-Ali, 700 Grecs, rendus esclaves par la barbarie musulmane, vous venez aujourd'hui retirer nos vaisseaux rendus esclaves par.... les Anglais; que la France et vous en soient bénis.

"La joie a été vive dans tous les cœurs de l'apprendre accordée par l'Europe entière à la cause si juste de la Grèce, et surtout de l'appui de la France.

"On n'a aucune nouvelle du gouvernement russe. Est-ce indécision de sa part, retard calculé ou manque de temps? Sa médiation arrivera t elle quand tout sera fini?

"Le baron Gros a déjà eu une entrevue avec le ministre anglais, M. Wyse, des deux côtés on a paru content et bien disposé. Rien ne transpire encore sur le fond de la question pendante.

"Le pays tout entier est dans une tranquillité parfaite, pas un fait de brigandage, pas un crime, pas un acte de rébellion depuis près de deux mois. Dans ce moment, l'amour de l'indépendance, le patriotisme ont absorbé toutes les autres passions.

"La chambre, avant de se dissoudre, paraît vouloir traiter la question si difficile de la révision des élections, mais le temps lui manquera. D'ailleurs, la crise actuelle n'est point favorable à la discussion de cette question."

NOUVELLES DIVERSES.

C'est le 15 mars qu'a eu lieu à l'Hôtel de Ville le recensement général des votes pour le département de la Seine, comme d'habitude dans la salle Saint-Jean.

La séance s'est ouverte à huit heures du matin, sous la présidence de M. Monnin, doyen des maires de Paris. M. Vautrin, maire du 9me arrondissement a été choisi comme secrétaire.

Le président a donné immédiatement lecture de l'arrêté qui convoque la réunion centrale. Il a fait l'appel nominal des maires, qui, sur sa demande, ont nommé quatre scrutateurs chargés de vérifier les opérations.

L'honorable président a invité les maires à dire s'il y aurait au bureau [illegible] protestations. Le 6e, 7e, [illegible] et 12e ont donné lieu à quinze protestations, elles seront jointes au procès-verbal et envoyées à l'examen de l'Assemblée nationale, qui statuera sur leur validité.

Après l'examen des chiffres, le président, suivi de tous les maires, a proclamé les noms des trois candidats, sur une estrade placée en face du péristyle, aux cris de: Vive la République!

Dès sept heures du matin, de nombreux détachemens de la garde nationale et de l'armée s'étaient rangés en bataille sur la place et dans les environs de l'Hôtel de Ville, sous les ordres du général de Bar.

Le plus grand ordre n'a cessé de régner pendant la séance et lors de la proclamation, pendant laquelle le public, très peu nombreux d'ailleurs, a été calme et digne.

—On a l'intention de rendre indépendante l'une de l'autre les deux gouvernements de la Guadeloupe et de la Martinique.

—On lit dans le *Daily News*:

"Le télégraphe électrique sous-marin projeté entre Douvres et Calais, et concédé à MM. Brett et C[illegible] le gouvernement français, est en voie d'exécution et près d'être terminé. Le [illegible] [illegible] les fils conducteurs sont très-avancés, et l'on espère que la traversée [illegible] dans le courant [illegible] prochain."

—[illegible] incessamment diverses phases de la [illegible] ministérielle, qui a fini par aboutir à la [illegible] de M. Ferdinand Barrot.

[illegible] vivement préoccupé dans les couloirs de l'Assemblée, de la formation du nouveau cabinet [illegible]

"[illegible] que M. Dupin était resté en conférence, hier soir, pendant deux heures, avec le président de la République.

"Le général Changarnier, MM. Molé, de Broglie, Thiers, de Montalembert, Piscatory, Berryer, se sont rendus également à l'Elysée. MM. Fould, ministre des finances, Rouher et d'Hautpoul, assistaient à la conférence, qui a duré jusqu'à deux heures du matin.

"Plusieurs familiers de l'Elysée ont été appelés dans la journée d'hier et dans la matinée d'aujourd'hui, entre autres MM. Abbatucci, père, de Morny, Vieyra, général de Grammont, etc. etc. Il a été d'abord question de composer un nouveau cabinet dans lequel seraient entrés les principaux chefs de la majorité; mais on n'a pu tomber d'accord sur les conditions posées de part et d'autre.

"Ce matin, MM. Thiers, le général Changarnier et le duc de Broglie se sont rendus de nouveau à l'Elysée. Il a été, pendant un instant, décidé que trois ministres seulement conserveraient leurs portefeuilles: ce sont MM. d'Hautpoul, Fould et Rouher; les autres membres du cabinet auraient été remplacés par MM. de Flahaut, de Morny, Gustave de Beaumont, Daru, Baroche.

"M. Daru n'ayant pas accepté le portefeuille qui lui était offert, la combinaison a complètement échoué, et ce matin le président a décidé qu'il n'y aurait que deux ministres nouveaux, l'intérieur et les affaires étrangères.

"M. Rouher passerait à l'intérieur, et serait remplacé par M. Baroche. On assure que M. Abbatucci père remplacerait M. Baroche comme procureur-général."

On a vu que, d'après la *Patrie*, cette combinaison a encore été réduite, et que M. Baroche est purement et simplement substitué à M. Ferdinand Barrot.

—On lit dans la *Patrie*:

"On assure que le gouvernement présentera à la séance de demain plusieurs projets de loi importants, entre autres un projet de loi sur les journaux, et un projet contre les réunions électorales dont on a si vivement abusé aux élections du 10 mars."

—On lit dans le même journal:

"M. de Royer, avocat-général à la cour d'appel de Paris, est nommé procureur général à la même cour, en remplacement de M. Baroche."

—On lit dans l'*Observer*:

"M. Green vient d'envoyer neuf ballons à l'expédition qui est sur le point de faire voile à la recherche de sir John Franklin. Quelques jours avant, M. Green avait procédé chez lui, en présence de lady Franklin et de plusieurs autres personnes, à une expérience avec un ballon contenant trente-deux [illegible] contenant 3,000 morceaux de soie et [illegible] et qui devaient se détacher par intervalles de cinq minutes. Cette expérience a parfaitement réussi."

—On jouait à Londres, il y a peu de jours, au théâtre français, les *Diamans de la Couronne*, et l'on pouvait voir réunis dans la salle la reine d'Angleterre, le prince Albert et le prince de Saxe-Gotha, dans la loge royale; Louis-Philippe, la reine Amélie, accompagnés des généraux Dumas et Oudot, dans la loge où se plaçait ordinairement Louis Bonaparte, lors de son séjour en Angleterre; M. et Mme Ledru-Rollin dans une loge de face; enfin on voyait, aux stalles d'orchestre, le duc d'Aumale et le citoyen Caussidière.

—On annonce, dit l'*Océan*, journal de Brest, que le commandant de la station des côtes occidentales d'Afrique vient de contracter une convention importante avec Grezo-Apop, Roi de Dahomey, l'une des contrées les plus vastes et les plus puissantes de l'Afrique. Ce Roi faisait depuis de longues années un commerce considérable d'esclaves; la présence des escadres française et anglaise lui a fait subir récemment des pertes considérables, et il se voyait menacé chaque jour de plus en plus; la crainte de perdre les immenses trésors qu'il possède l'a engagé à chercher un arrangement avec nous. La conduite de Grezo-Apop doit produire une grande impression sur l'esprit des autres chefs de la côte d'Afrique, et concourir heureusement à l'extirpation de la traite, que nous combattons depuis tant d'années.

—On écrit de Bordeaux, le 12 mars:

"Hier, vers cinq heures du soir, le son du tocsin a jeté l'alarme dans notre ville. Un incendie considérable venait éclater rue Minvielle, aux Chartrons, dans une fabrique de vermicelle appartenant à M. Gasqes. A la première nouvelle du sinistre, M. le général Castellane, suivi d'un demi-bataillon d'infanterie, s'est transporté sur les lieux; les pompiers, leur commandant en tête, étaient au poste. Mais l'incendie avait déjà pris des proportions considérables; des flammes jaillissant par toutes les ouvertures de la maison, à trois étages, et semblaient défier l'action des pompes et les efforts des travailleurs. Des masses de fumée noire, mêlée aux flammes, s'élevaient dans les airs, à une hauteur considérable.

"Une foule immense, accourue de tous les points de la ville, contemplait avec effroi ce lugubre spectacle. Le feu menaçait de se communiquer aux maisons voisines et d'étendre ses épouvantables ravages. L'activité des pompiers et des soldats, travaillant avec une intrépidité digne des plus grands éloges, suffisait à peine pour contenir les flammes dans la fabrique incendiée. Enfin, après deux heures d'efforts, le feu a pu être concentré; une pompe, placée sur le balcon d'une maison en face, dont le jet était incessant et habilement dirigé, a puissamment contribué à amortir l'action des flammes; mais la maison n'a cessé de brûler intérieurement jusqu'à huit heures du soir.

"Les pertes occasionnées par le feu sont considérables. La maison est entièrement brûlée. Nous ignorons encore ce qu'on a pu sauver du mobilier, si toutefois quelque chose a pu être arraché à la voracité de l'incendie. Plusieurs versions ont couru sur l'accident qui a occasionné le sinistre. La plus probable est celle-ci: Une chaudière servant à la préparation du vermicelle a dit-on éclaté. L'explosion de cette chaudière a jeté dans la maison des débris enflammés qui ont communiqué le feu à divers endroits et provoqué l'incendie.

"Des détachements de soldats se relevant alternativement ont prêté aux pompiers, pendant quatre heures, le secours efficace de leur aide et de leurs efforts. A neuf heures, le bataillon regagnait les casernes. L'activité des pompiers a été dans cette occasion parfaite [illegible]"

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

SENAT—*RAPPORT OFFICIEL.*

MERCREDI, 13 MARS 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'hon. J. B. Plauché est au fauteuil.

M. Sioux au nom du comité spécial auquel a été référé l'acte pour protéger contre l'inondation les villes de la Nlle Orléans, de Lafayette et de Freeport, rapport le dit bill en en recommandant l'adoption.

M. Ricker, du même comité, soumet le rapport suivant, qui est lu et dont l'impression est ordonnée:

Les soussignés, composant une majorité du comité spécial auquel a été référé un acte, émanant de la Chambre des Représentans, intitulé: Acte pour protéger les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport contre l'inondation, rapportent respectueusement:

Qu'ils ont pris avec soin cet acte en considération, et sont d'opinion que sous plus d'un point il n'est point adoptable.

Par exemple, il exclut du bénéfice de la protection, sans raisons valables et suffisantes, les villes de Carrollton et de Greenville, en plaçant la grande levée de protection le long de la ligne intérieure des limites de la dernière ville au lieu de la placer le long de la ligne supérieure de la première, où la justice, la convenance et l'économie s'accordent pour en demander la construction.

L'acte ne pourvoit en rien au desséchement des terres situées au-dessous de la levée projetée; au contraire, il bouche toutes les issues par où s'écoulent maintenant imparfaitement les eaux de la pluie et des égouts; il n'indique non plus aucune mesure pour faire couler les eaux en dehors de la levée de protection qui, s'il survenait une crevasse plus haut seraient enfermées, resserrées et submergeraient les villes et les plantations à une distance considérable en remontant la côte.

L'acte alloue soixante-dix mille piastres pour protéger la Nouvelle-Orléans, Lafayette et Freeport; la dite somme devant être tirée du trésor sur mandats de deux commissaires sans responsabilité, qui recevront cinq pour cent sur les sommes qu'ils dépenseront, et pourront dépenser autant qu'il leur plaira, attendu que l'acte les autorise à réclamer des trois corporations sus-nommées des sommes dont le montant n'est pas fixé, après qu'on aura absorbé l'allocation de l'Etat; tandis que, en plaçant la levée au-dessus de Carrollton, la somme de quarante-cinq mille piastres serait tout-à-fait suffisante, pourvu que cette somme fut dépensée par des commissaires nommés par les Conseils des corporations intéressées, lesquels ne recevraient point de rémunération.

L'acte ordonne des constructions dispendieuses sur la côte Nord du Canal d'Orléans et dans la Troisième Municipalité, à partir du Mississipi jusqu'au chemin de Gentilly; constructions d'aucune utilité pour Lafayette ou Freeport, qu'elles n'intéressent en rien; et cependant l'acte impose à ces deux corporations l'obligation de payer leur quote-part du coût des dites constructions, proportionnellement à la valeur des biens fonds situés dans leurs limites. Lafayette et la Nouvelle-Orléans doivent nommer les deux commissaires; mais Freeport, quoique taxé comme le reste, ne doit point être représenté; et la partie de la paroisse de Jefferson qui est située entre Freeport et Greenville, laquelle comprend une grande étendue de terres de grande valeur, et les villes d'Hurtsville et de Bloomingdale doit être protégée sans contribuer pour un cent.

Telles sont les principales objections que les soussignes font à l'acte référé au comité spécial, quoiqu'ils en puissent faire valoir bien d'autres.

Les soussignés présentent, comme substitut au dit acte, un acte qui a été soumis aux Conseils de Lafayette, de Freeport et de Carrollton, et unanimement approuvé par chacune de ces corporations. Cet acte recommande la construction d'une levée de protection le long de la ligne supérieure de Carrollton, commençant à la jonction de la rue de la ligne supérieure avec le Mississipi ou près de cet endroit, et suivant en ligne parallèle, la dite rue jusqu'au coteau de la Metairie. Il oblige, de la manière la plus efficace, les corporations situées au-dessous de cette levée, à construire, à leurs frais, les levées qu'il sera nécessaire de construire en face de leur territoire. Il recommande la nomination, par le juri de police de la paroisse de Jefferson et les corporations de Carrollton, de Freeport, de Lafayette et la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans, de dix commissaires, deux par chaque corporation, pour diriger les travaux de protection et de desséchement, sans rémunération.

Si cet acte était mis en opération tout le district, situé entre la ligne supérieure du Canal de Carrollton et d'Orléans, embrassant environ sept mille acres de terres, serait parfaitement desséché, sans que l'Etat dépensât une seule piastre. La levée de protection au-dessus de Carrollton, à partir du fleuve jusqu'au coteau de la Metairie, n'ayant en longueur qu'un peu plus de la moitié de celle qui est proposée le long de la ligne inférieure de Greenville, on ne demande à l'Etat que quarante cinq mille piastres, au lieu de soixante-dix mille.

L'acte présenté comme substitut impose en outre aux corporations sus-nommées l'obligation de creuser un canal à travers le côteau de la Metairie, afin de faire écouler l'eau provenant de toute crevasse qui pourrait survenir au-dessus.

Les soussignés ont pleine confiance qu'après mûr examen des faits avancés dans le présent rapport, votre honorable corps n'hésitera point à en adopter les vues.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Signé: SAM. RICKER,
R. J. CHAMBLISS,
et J. RAY.

M. Ricker a en outre présenté un acte pour protéger contre l'inondation les parties des paroisses d'Orléans et de Jefferson y mentionnées et pour en affecter le desséchement comme substitut à l'acte en faveur duquel M. Sigur a présenté un rapport.

M. Sioux s'oppose à ce que le rapport soit appelé rapport de la majorité.

M. COLE, au nom du comité des réclamations, rapporte l'acte pour venir en aide à Henry A. Bankston, cet acte lui accorde $500 pour l'arrestation des meurtriers de William Leef, de la paroisse Ste-Hélène, conformément à une proclamation du gouverneur Johnson publiée le 8 avril 1846.

MM. RICHARDSON et COLE se prononcent pour le bill que combattent MM. Dufour et Adams. M. Dufour réclame l'appel nominal: les voix se divisent en 16 oui et 9 non.

Sur motion de M. Richardson et après suspension du règlement, ce bill passe.

M. Bryce, au nom du comité judiciaire, conformément aux instructions données par le Sénat, présente, sous forme de rapport, un

Acte relatif à la prescription de certains jugemens.

Et un acte pour changer le mode d'instance en matière civile, dans les cas où le juge du district s'est récusé, dans la paroisse d'East Feliciana.

Ces actes sont lus pour la 1re fois.

Au nom du même comité auquel a été référé

Un acte pour exempter de saisie le domicile des habitans de l'Etat, et les meubles le meublant.

M. Bryce rapporte ledit acte afin de consulter le Sénat.

M. Bryce du comité judiciaire, auquel a été référé un

Acte pour rendre le notariat public électif rapporte que cet acte n'est pas convenablement rédigé dans ses détails, que le comité n'a pas le temps de le rédiger, mais qu'il ne fait point de rapport contraire au principe de l'acte.

M. Bryce, du comité judiciaire, auquel ont été référés les actes suivans, présente un rapport défavorable aux dits actes, savoir:

Acte pour établir sur un meilleur pied les sûretés hypothécaires;

Acte pour amender l'acte pour régler les rémunérations à payer pour l'arrestation des esclaves marrons;

Acte pour amender l'art. 1134 du code de procédure;

Acte pour amender la 3me section de l'acte intitulé "Acte pour diminuer les dépenses de l'Etat."

Acte pour fixer les rémunérations des témoins en affaires criminelles et pour prescrire la forme dans laquelle leurs réclamations doivent être authentiquées et examinées.

Acte pour changer la manière de choisir les grands jurés.

Acte pour amender la 11me section d'un acte intitulé "Acte pour mettre en opération le système judiciaire," approuvé le 29 mars 1846, relativement à la manière de choisir et de convoquer les jurys.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender les divers actes passés pour la punition des crimes et des délits commis par les personnes libres et pour d'autres objets," approuvé le 6 mars 1819;

Acte pour décréter de nouveau l'article 358 du code de procédure;

Acte pour prescrire le mode de notifier les parties et les personnes interposées dans les cas où des bateaux à vapeur ou d'autres embarcations sont arrêtés, saisis provisoirement ou séquestrés;

Acte pour incorporer la Société Lusitanienne Portugaise de Bienfaisance de la Nouvelle Orléans.

Et acte pour révoquer l'acte intitulé "Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans," approuvé le 16 mars 1843.

Il présente en outre un rapport défavorable à la résolution invitant le comité judiciaire à présenter sous forme de rapport un acte pour prescrire la retenue des salaires des fonctionnaires publics qui pourront se rendre coupables de négligence de leurs devoirs.

De la part du même comité, auquel ont été référés les actes suivans, M. Bryce présente un rapport favorable aux dits actes, savoir:

Acte définissant les propriétés et les droits qui seront exempts de saisie;

Acte pour faire servir la citation d'appel dans les cas où le défendeur à l'appel réside hors de l'Etat et n'y est point représenté;

Acte pour pourvoir à l'élection de l'ingénieur de l'Etat.

Acte pour étendre à certaines affaires le jugement par juri.

Et acte relatif aux cautions dans tous les procès civils.

Le même membre, au nom du même comité, annonce qu'il a été référé le mémoire de quelques habitans de la paroisse d'Orléans au sujet de l'incorporation de l'Eglise méthodiste et épiscopalienne africaine, rapporte un acte pour amender la 11e section de l'acte relatif à l'organisation de certaines corporations de l'Etat approuvé le 30 avril 1847.

M. DUFOUR.—Comme membre du comité judiciaire je n'approuve pas le bill. Le comité était divisé. Je conseils jusqu'à un certain point à interdire de pareilles incorporations mais non lorsqu'elles auront pour but une idée de bienfaisance. Je propose donc d'amender le bill en ajoutant après les mots: "soit interprété de manière à s'appliquer aux personnes de couleur de cet Etat," ceux-ci: "incorporé pour un but religieux ou comme association secrète;" et après les mots: "et toute corporation qui peut avoir été organisée par de semblables personnes en vertu de cet acte" ces mots "pour un but religieux ou comme association secrète."

M. BRYCE s'oppose à l'amendement. Il croit que la nécessité ordonne de voter le bill tel qu'il a été rapporté.

M. DREW envisage la question sous un point de vue semblable.

M. SIOUX propose de différer la suite de la discussion.

M. BRYCE réclame l'appel nominal sur cette motion. Elle est rejetée par 18 voix contre 10.

M. FIGUR propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau.

M. BRYCE réclame l'appel nominal. La motion est rejetée par 25 voix contre 2.

L'amendement de M. Dufour est soumis au Sénat.

M. Bryce réclame l'appel nominal. L'amendement est adopté par 13 voix contre 11.

M. Dufour demande l'adoption de la section ainsi amendée et réclame l'appel nominal. La section est amendée par 21 voix contre 6.

Le bill subit une dernière lecture et passe.

L'ordre spécial du jour appelle l'acte pour réviser et amender un acte intitulé: acte pour établir des écoles publiques dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 3 mai, 1847, et un acte amendant cette dernière loi, approuvé le 20 décembre 1848.

Sur motion de M. Moore, les différentes sections du bill, après et y compris la 20me section, ainsi que la 31me section sont laissées de côté.

La 22me section est amendée et adoptée à la place de la 9me section.

La 29me section est adoptée à la place de la 10me section.

La 31me section est adoptée comme la 11me section.

M. Waddill introduit une section additionnelle autorisant les professeurs à donner des leçons dans d'autres branches. Cette section passe avec un amendement de M. Boudousquié.

M. Moore introduit deux sections additionnelles pour remplacer les 12me et 14me sections. Adoptées.

Sur motion de M. Moore, la 2me section de l'acte primitif, qui avait été ajournée indéfiniment, est reprise en considération, et, sur motion de MM. Moore et Drew, amendée et adoptée avec les amendements, comme 1re section de l'acte.

M. Gardère présente une section additionnelle comme 15me section de l'acte.—Elle est lue et adoptée.

M. Sigur fait la motion de reprendre en considération la 1re section de l'acte, ainsi la teneur est comme suit, avec les amendemens:

SECTION 1RE.—*Il est de plus décrété, &c.* Qu'à l'effet de pourvoir au moyen de donner l'éducation aux enfans blancs de cet Etat, âgés de six à seize ans, il sera levé annuellement sur le montant d'évaluation du tableau général des propriétés sujettes à la taxe dans chaque paroisse de cet Etat, un millième sur la piastre, cinquante pour cent sur le montant des licences, et un sur le montant de la taxe sur le commerce, les professions et occupations qui sont sujettes à la taxe; un quart pour cent sur le montant provenant des ventes à l'encan; lequel doit être payé par les encanteurs de cet Etat, ainsi que collectés par trimestre, par le collecteur des taxes d'Etat, dans les diverses paroisses, de la même manière que sont levées et collectées les autres taxes d'Etat.

M. Ray s'oppose à la ré-considération et réclame l'appel nominal sur la motion de M. Sigur. Les voix se divisent—en 14 oui et 13 non.

M. Sigur combat vivement cette partie de la section qui impose nouvelle taxe sur les métiers et professions, et un quart de pour cent sur le montant des ventes à l'encan.

M. Ray demande la ré-adoption de la section, et réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 15 oui et 12 non. La section est ré-adoptée.

M. Sigur présente la section additionnelle suivante, pour devenir la 16me section du bill:

Section 16me.—Il est de plus décrété, etc., qu'une taxe d'un quart pour cent sera levée sur le revenu net de tous les planteurs, et qui devra être collectée par les collecteurs de chaque paroisse dans l'Etat.

M. Cade fait la motion de renvoyer indéfiniment la section qui précède et demande l'appel nominal sur sa motion.

Les voix se divisent—en 21 oui et 6 non.

M. Sigur offre la section additionnelle suivante, comme la 16me du bill:

Section 16me.—Il est de plus décrété, etc., qu'un pour cent des salaires de tous les officiers publics sera payé aux collecteurs des taxes d'Etat, dans laquelle le dit officier réside, à l'effet de soutenir les écoles publiques de l'Etat.

M. Cade fait la motion de renvoyer définitivement la section précédente.

M. Sigur réclame l'appel nominal. Les voix se divisent—en 15 oui et 13 non.

Sur motion de M. Cole, la section 9me est reprise en considération, elle est amendée et re-adoptée telle qu'amendée.

M. Sigur présente la section additionnelle suivante, pour devenir la 16me du bill:

Section 16me.—Il est de plus décrété, etc., que toute personne s'occupant de l'agriculture dans cet Etat paiera une taxe de cinquante piastres pour le maintien des écoles publiques dans l'Etat.

M. Drew fait la motion de renvoyer indéfiniment la section précédente.

M. Sigur réclame l'appel nominal. Les voix se divisent—en 21 oui et 8 non.

Le bill est alors soumis au Sénat pour l'adoption définitive.

M. Gardère réclame l'appel nominal. Les voix se divisent—en 17 oui et 10 non.

Sur motion de M. Peck, "l'Acte pour créer le Pénitentiaire les sommes dues à l'Etat" est mis à l'ordre spécial du jour pour demain, immédiatement après la lecture du journal.

M. Clark obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un

"Acte pour autoriser William Markham à adopter sa belle fille" qui subit sa première lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, le dit bill subit sa seconde et sa troisième lecture et passe.

Sur motion de M. Van Wickle:

"L'Acte pour venir au secours des habitans dont les propriétés sont sujettes aux débordemens du Mississipi, et pour créer un fonds général de levée" est mis à l'ordre du jour pour demain, immédiatement après qu'on aura disposé de "l'Acte pour collecter du Pénitentiaire les sommes dues à l'Etat."

M. Bryce, du comité judiciaire, auquel a été référé le mémoire de la Compagnie d'Assurance "Crescent" demandant qu'on vienne à son secours, demande que M. Beebe ait la permission de retirer le dit mémoire, et que le comité soit déchargé de sa considération ultérieure.

Cette demande est accordée.

M. Dufour obtient la permission de présenter, sans avis préalable, un "Acte pour émanciper Jules Eugénie Dupart f. c. l." qui subit sa première lecture.

M. Bryce présente plusieurs documens relatifs à la demande de Julie Davis f. c. l., demeurant dans la paroisse de Rapides, au sujet de la forfaiture d'une certaine obligation, laquelle, sur motion, est référée au comité des réclamations.

Sur motion, le Sénat se ge à huis clos pour s'occuper des affaires de l'Exécutif.

Les portes étant ouvertes, M. Sigur fait la motion que le Sénat s'ajourne à cette même heure.

Cette motion est perdue.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

OFFICIEL.

No 249—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale—Que l'Ingénieur de l'Etat [illegible] portera à Donaldsonville pendant le présent [illegible] eaux et lors des eaux basses et fera un examen approfondi de l'Eperon, à l'embouchure du Bayou Lafourche et de ses effets sur le cours du Bayou et le trouve Donaldsonville et de faire un rapport à l'Assemblée générale, à sa première session, de ce qu'il [illegible] sur son examen et sur ce qu'il y aurait [illegible] à l'embouchure du dit Bayou dans le cas où [illegible] serait enlevé.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 250—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale,—Que le Gouverneur de l'Etat est autorisé à occuper [illegible] la maison [illegible] par Thos. G. Morgan, située [illegible] le Nord de l'îlet de la maison d'Etat jusqu'à [illegible] soit enlevé par la personne [illegible] le faire.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 251—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale,—Que l'Ingénieur de l'Etat soit par le présent requis d'examiner et de rapporter s'il est possible et utile d'ouvrir un débouché pour les eaux de Lafourche dans le voisinage de Lockport ou du lac de Field dans la partie inférieure du dit bayou [illegible]

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 262—ACTE.

Pour venir au secours de Josephine Briggs.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale—Que la somme de cent cinquante piastres, est et demeure par le présent affectée pour venir au secours de Josephine Briggs, veuve de feu Lyman Briggs, ci-devant sergent d'armes de la Chambre des Représentans, laquelle somme sera payée à son ordre sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics, de tous fonds dans le trésor, non autrement affectés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No 253.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure par le présent requis de se transporter à l'île du Raccourci dans la paroisse d'Ouest Feliciana avec une partie suffisante des forces des aides horatiaux intérieurs et de l'émail [illegible] du Bayou Dry Bayou, du lac Bailly et de la Pointe-Coupée qui se trouve au-dessus de l'île susdite, [illegible] l'inondation de l'île [illegible] travail ne devra pas s'opposer à d'autres ouvrages précédemment ordonnés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 254—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;—Que l'ingénieur de l'Etat soit requis d'arrêter la tête du Bayou Nicolas là où se pénètre dans le Coshotchie, dans la paroisse de Natchitoches, avec les forces de l'Etat appartenant aux améliorations intérieures du dit district quand dans son opinion cela pourra être fait sans cependant nuire matériellement aux autres travaux publics de plus grande importance dans le dit district.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 255.—ACTE.

Pour créer un notaire additionnel dans la paroisse de l'Ascension.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Qu'à dater de la passation de cet acte, il y aura un notaire additionnel nommé dans et pour la paroisse Ascension qui tiendra son bureau dans cette partie de la paroisse, située à l'Est de la rivière Mississipi.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 256—ACTE.

Pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge, des Bayous et les Lacs, à partir de Shreveport, à l'Ouest de la ligne du Texas et au Nord de la ligne de l'Arkansas.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane [illegible] *Générale*—Que l'Ingénieur ou l'Assistant Ingénieur de l'Etat soit requis de faire un examen du Bayou Cross, du Lac Cross et de la Rivière Rouge, au-dessus de Shreveport, du bayou Twelve Mile, des Lacs Soda et Parry, jusqu'à la ligne du Texas à l'Ouest, et aussi du Lac Soda à travers le Lac Clear, Bayou Black et Red chute, dans la Rivière Rouge, et de la Rivière Rouge à la ligne de l'Arkansas, au Nord ou toute autre route qu'il croira plus praticable pour arriver aux deux dits points.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.

SOCIOS se reuniran en la calle de Condé, No 38, hoy à las 3 1/2 en punto de la tarde, para acompañar los restos de nuestro socio finado, Dn. Manuel A. Gutierrez.
Nueva-Orleans, 17 de Abril de 1850.
Del orden del presidente, F. DE PUENTES, 17av Secretario Tesorero.

COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI SOIR, 16 AVRIL 1850.

La demande de coton a été très active aujourd'hui; les ventes ont été de 6,000 balles à des prix pleins.

Il s'est vendu aujourd'hui 200 boucauts de sucre et 400 barils de mélasse.

La farine est lourde et les prix baissent; les ventes ont été de 3,000 barils dont 1,400 avariés à l'encan. 8,000 sacs maïs ont changé de mains de 66 @ 68 cts le boisseau.

Le marché aux provisions n'a pas varié.

La graisse est active.

Le whiskey se vend 19½ à 20 cts le gallon pour le rectifié.

Le change est en bonne demande.

Le fret est lourd.

Pour commissaire liquidateur des dettes de la ville.
V. BENIT.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer J. P. JOHNSON, comme candidat à la place d'alderman du 3ème district de la Troisième Municipalité.

☞ Le navire LYONS, capt. Caines, devant s'expédier demain pour San-Francisco, les chargeurs sont priés de faire leurs connaissements dans la journée au bureau du consignataire.
PIERRE POUTZ,
16av 93, rue de la Douane.

AUX ENTREPRENEURS—Des soumissions pour les réparations à faire à la maison de M. N. B. Nneas, rue Duplantier, et à celle de M. Connell, rue Baronne, seront reçues jusqu'au 20 courant.
17 avril—3 L. MATHEWS.

AVIS.

PAR acte notarié en date du 11 courant, passé devant Me. A. Doriocourt, MM. Eug. Rochereau & Co, sont chargés de ma procuration pendant mon absence. LOUISA GARNIER FEMME JEAN PETIT.
17 avril—3

Notice.

LE public est notifié de ne pas prendre en paiement ou accepter le transfert d'un certain Billet tiré par le soussigné à l'ordre de Mme Frédéric Bonis, pour la somme de $165 73 daté du 9 ou du 11 octobre 1849 échu le 9 ou le 11 janvier 1850. Ledit billet est entre les mains de M. D. Castou, de cette ville ayant été entièrement réglé par le soussigné et étant en réalité sa propriété.
17av HY GAUTEAU.

A LOUER—Une maison basse en briques située rue Tremé, près celle Dumaine; s'adresser chez VOR HEBERT,
15av—4 149, rue de Chartres.

CHEMISES, CRAVATES, GANTS, &c
LAGAY & LECANU, 36 rue de Chartres.
SUCCESSEURS DE L. E. FILVESTER & CO.

OFFRENT à vendre à très bon marché les marchandises suivantes reçues par les navires Mediator, Hero et steamship Ohio, de New York:

100 douz. chemises devant toile, plis couleur,
50 do chemises couleur, extra bon teint,
20 do chemises bleues rayées,
50 do chemises peau, coton écru et blanc,
20 do do do coton croisé,
100 do do do coton blanc et écru gaze,
50 do do do merinos gaze et Calédonia,
10 do do do extra do et gossamer,
10 do do do bous unies et rayées,
55 do caleçons croisés, unis et fil à carrés,
40 do cravates batiste, coutil et jaconat,
150 pièces foulards nouveaux croisés, Polka, Corah et Spitalfields,
45 douz mouchoirs batiste, brodures couleur,
500 do chaussettes coton écru, bon marché,
100 do do extra silk cheked,
120 do do anglaises extra soie, coton écru et blanc et rayées,
25 do do fil blanc et écru,
30 do bretelles françaises et américaines nouv,
30 do gants soie et fil, extra, etc.
17 av LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres.

ILLUSTRATION.
$6 par an au lieu de $8.

CE magnifique journal dont l'abonnement est de 30 francs en France, paraît toutes les semaines et forme deux grands et beaux volumes par année. On peut s'abonner au prix de $6 chez le soussigné V. HEBERT, libraire.
17av 149, rue de Chartres.

Thiers, histoire du Consulat et de l'Empire.
9ME VOLUME (*Edition du Courrier des E. U.*)

MESSIEURS les souscripteurs à l'Histoire du Consulat et de l'Empire, (*Edition du Courrier des Etats Unis*) sont prévenus que le 9me volume de cet ouvrage est prêt à leur être délivré.
V. HEBERT, libraire.
17av 149, rue de Chartres.

AVIS.—Un Monsieur qui réside dans cette ville depuis longtemps et qui a une connaissance parfaite de la place et des affaires en général, désire employer quelques heures qui lui restent libres, soit à tenir les livres de quelque établissement ou à se charger des affaires qu'on voudrait bien lui confier. Il fournira sur son compte les meilleures recommandations.
Laisser son adresse à lettre B., boite M, No 900, à la poste. 17av—16

FIL ALEXANDER—30 caisses fil coton en bobines et en numéros assortis, préparés pour le marché mexicain et à vendre pour clore une consignation.
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
17av 35, rue Natchez.

PEAU DE VEAU.—En débarquement du navire Jersey, à vendre par les soussignés, 40 douzaines peau de veau.
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
17av 35, rue Natchez.

NATTES—140 paquets nattes No 1, 20 rouleaux nattes en magasin, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & CO.
17 av 35, rue Natchez.

CHANGE sur Paris direct à cinq jours de vue, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
17 avril 17 et 19, rue St-Louis.

CHANGE sur Bordeaux, à vendre par
A CARRIERE,
17 av 25, Vieille Levée.

HUILE D'AMANDES en boites de ferblanc, à vendre par Fco PUIG Y PUIG,
17av 28, Commune.

VIN DE XERES en barils, qualité supérieure, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune.

BOUCHONS pour toute forme de bouteilles—Un grand assortiment, à vendre par
Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune.

TABAC EN FEUILLES, DE LA HAVANE—De la Vuelta de Abajo, à vendre par
Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune.

CIGARRES DE LA HAVANE.—Un grand assortiment de plusieurs marques très recherchées toujours en magasin, et à vendre par
Fco. PUIG Y PUIG,
17av 28, rue Commune.

CIGARES de la Havane—143,900 en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par
17av B VALLS, 37 rue de la Commune.

CIGARETTES—8 boites en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par
B. VALLS,
17 avril 37, rue de la Commune.

AMANDES à coque douce—20 sacs, à vendre par B VALLS,
17 av 37 Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—180 caisses brun et jaune, en magasin et à vendre par
B VALLS,
17 av 37, rue de la Commune.

RIZ de la Caroline.—30 boucauts, à vendre par
B VALLS,
17 av 37, rue de la Commune.

CACAO de Guayaquil et de Para—40 sacs, à vendre par B. VALLS,
17av 37, Commune.

VINS D'ESPAGNE—130 barils à vendre par
17 av B. VALLS, 37, Commune.

PIERRES A FILTRER—75 à vendre par
B. VALLS,
17 av 37, Commune.

GRAINES pour oiseaux 10 sacs, à vendre par
16av B. VALLS, 37, Commune.

CHARBON pulvérisé pour distillateur.—6 boucauts à vendre par B. VALLS,
17av 37, Commune.

EN débarquement du navire, Orbita de Marseille—
50 barriques vin rouge Bergasse.
70 caisses olives amelIaux.
30 do capres capotes.
30 do cornichons à l'estragon.
10 do anchois au sel.
10 do salaisons assorties.
100 paniers huile d'olive, 24 onces James Plagniol.
50 caisses eau de fleurs d'oranger, à vendre par
B. TALAMON,
3 av 186, 188, rue Royale.

EAU DE VIE en magasin et à vendre—
4/4 et 4/8 pipes Hy Button 1800 Cognac 1re p.
50/4 do do 1821 do do
16/4 do J. B. Clere 1821 do do
16/4 do Martellon 1825 do do
10/4 do J. J. Dupuy 1849 do do
Par B. TALAMON,
3av 186, 188, rue Royale.

EN magasin et à vendre—
40 caisses prunes sèches différentes grandeurs.
300 boites sardines A. Gillet & Co.
200/2 do do do
100/4 do do do
700 caisses vin rouge ordinaire et vieux.
25 barriques do vieux de 1841, 1842 et 1844.
25 do de Bordeaux St-Julien.
50 barils vin blanc Haut-Sauterne.
125 caisses do vieux de
26 do Absinthe Suisse de L. Jeanrenaud.
150 do Kirsch de
Bonbons, anisette, liqueurs, Champagne, Bechers bitters, vin de [illegible]
Par B. TALAMON,
3 av 186, 188, rue Royale.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—170 caisses, en débarquement des navires [illegible]
[illegible]

QUARTIER GENERAL.
CANTERBURY'S HALL,
RUE DE CHARTRES.

VU la proclamation et l'autorisation du Maire et la sûreté générale, les soussignés pour prévenir autant que possible les incendies qui ont existé depuis quelque temps les différentes municipalités, ont organisé une garde civique, laquelle fera de nuit une patrouille constante autour des différentes propriétés qu'ils habitent. Ils engagent leurs amis et tous les citoyens qui veulent se joindre à eux à se rendre au Quartier Général où une liste sera déposée pour recevoir leurs noms.

D'après le nombre des souscripteurs, on pourra étendre la patrouille à trois, quatre, cinq et six îlets, etc., et prévenir de cette manière un accident préjudiciable peut-être à bien des propriétaires et marchands.

J. F. Bercier,	Léon Queyrouze,
A. Froc,	Oscar Bercier,
Ed. Pascal,	O. Bonhomme,
C. Famy,	J. R. Mouseaux,
A. Baillie,	Vt. Aicard,
E. Rochereau,	L. Bussy,
J. Lapène,	C. Poncelet,
A. Flash,	P. A. Lanauze,
J. Bringier,	L. Sperier,
Gd. Pascal,	A. Giraud,
Michelberger,	J. Eternod,
C. Janvry,	P. da Silva,
E. Bayries,	A. David,
H. Reiffer,	J. Bacheman,
P. Dwyer,	L. H. Church,
V. David,	J. Druilhet,
J. A. Druilhet,	L. Adams,
P. Me-noyer,	E. J. Williams,
L. Majeste,	P. Roy, aîné,
J. Riffard,	P. A. Degelos,
T. Hopper, Sr.,	M. Eliott,
T. Hopper, Jr.,	Jules Monnier,
Chs. Hopper,	Brasseau,
J. Gomez,	F. Parent,
	P. Longis.

16 avril ☞

AVIS.

PAR acte notarié en date du 11 courant passé devant Me Paul Caire, messieurs Eugène Rochereau & Co. sont chargés de ma procuration pendant mon absence.
16av—3f DENIS COUTEAUD.

AVIS.

DEVANT partir pour France incessamment nous prions les personnes qui nous doivent et celles à qui nous devons, de se présenter sans retard chez MM. Eugène Rochereau & Co. rue St-Louis, No 17.
16av—3t J. SEGASSIE, J. DABANCENS

Dissolution.

LA société existant autrefois sous la raison TROISGROS & LAMPRE, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord.
E. TROISGROS.
P. LAMPRE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850.

Société.

LES soussignés continueront les affaires de l'ancienne maison TROISGROS & LAMPRE, sous la raison TROISGROS & Co.
J. VILLARUBIA, jr.
CHS. METEYE.
S. DE VISSER.
E. TROISGROS, commanditaire.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850.

Hotel Français et Espagnol
37, BROADWAY—NEW-YORK, 37.

MADAME MONDON, connue depuis longtemps de Messieurs les voyageurs Louisianais, au No 37, Broadway, a l'honneur de leur annoncer qu'elle vient de transférer son établissement au No 37, Broadway, à quelques portes plus bas, qui se trouve considérablement agrandi par la bâtisse qui est vaste et commode et où elle peut offrir de jolis appartements pour les familles.

Madame Mondon, comme par le passé, ne négligera rien pour rendre sa maison confortable et agréable aux voyageurs. 16 avril—3m

BRIN BLANC Mac Intock—14 caisses de 8/4 et 9 yardes, à vendre par J. B. BLACHE, rue de Chartres, No. 114. 16 av—10

TABAC DE CUBA—133 balles pour capes et tripes, en déchargement de la barque Millaudon, de la Havane, et à vendre par
TROISGROS & CO,
16av 26, rue de la Vieille-Levée.

LES soussignés venant de recevoir du Nord et d'Europe leur assortiment de marchandises de printemps, offrent à vendre à des prix modérés les articles suivants:

Toiles d'Irlande 5/4,
do do 6/4 pour taies d'oreiller;
Toiles de Paris, de de Coutrai, Bretagne et Platilles;
Toiles à drap d'Irlande de 6/4, 8/4, 10/4 et 12/4;
do do Françaises de Cretonne de 6/4.
Nappes et serviettes pure fil à carrés rouges et bleues;
do do damassées blanches et écrues;
Services damassés français de 12, 18 et 24 couverts;
Damassés pur fil 7/4, 8/4 et 10/4;
Mouchoirs batiste à ourlets,
do do à vignettes,
do do imprimés pour femmes et enfants;
do do clairs, idem à rivières;
do do brodés riches idem festonnés;
do do brodés riches et garnis valenciennes;
Cols brodés garnis et non garnis;
Chemisettes mousseline brodées;
Berthes, écharpes et mantelets dentelle;
Voiles et Voilettes dentelle blanches et noires;
Pèlerines brodées non garnies et garnies dentelle;
Crêpe bleu, paille, blanc et noir;
Fichus filet soie fantaisie;
Cravates soie fantaisie de printemps pour hommes;
do do d'Italie noire de 32, 34 et 36 pouces;
Cravates batiste d'Ecosse fantaisie et blanches;
Dentelles, valenciennes et entre-deux,
do points de Paris, entre deux;
do anglaises,
do coton imitation valencienne, etc.;
do noires pour volants et mantelets;
Tulles et dentelles brodés pour mantelets et pèlerines;
Ombrelles, parapluie soie, do coton, bourses soie, gants et mitaines filet uni et Egyptien à doigts et demi doigts, gants fil d'Ecosse blancs et couleurs pour hommes et femmes;
Gants soie couleurs et noirs pour hommes et pour femmes;
Foulards soie à carreaux pour robes;
Soie noire d'Italie pour robes, de 32, 34, 36 et 38 pouces de large;
Mouchoirs foulard uni imprimés, do coton, do Madras;
Rubans, taffetas et satin noir du No 1 1/2 à 12;
Bas soie, do coton blanc et écrus, chaussettes fil écrus et blancs, do coton pour hommes et enfants;
Caleçons et chemises merinos gaze pour hommes et pour femmes;
Châles mousseline et écharpes barège;
Courtepointes blanches 10/4, 12/4 et 14/4;
do couleur bleu et rose;
do pour enfants;
Mousselines Suisses unies et brodées;
do à raies et à carreaux;
Bobinets blanc, bleu et rose de 10/4 et 12/4;
Percale et jaconas blanc;
Mousseline Mull, batiste d'Ecosse blanche;
Brin fil blanc et écru;
do coton;
Indiennes fond clair pour printemps;
Barèges unis et imprimés;
do à carreaux et rayés satinés;
Balzorines, mousselines et jaconas imprimés nouveauté;
Gingas à matelas, nankins, toile du Nord, gingas fil et mi-fil, cotonades unies, à raies et à carreaux;
Boutons os, nacre, et fil, agraffes, galons et lacets fil, fil Alexandre, coats et inghams;
Fil pateplé Marshall écru, bleu et noir;
Bretelles, bordures, aiguilles, épingles, éventails, soie noire à coudre, &c., &c.;
Ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour habitations, tel que:
Coton Lowell 7/8;
do do 4/4;
do do croisé;
do Virginia 7/8;
do do 4/4.
Cotons écrus 5/8, 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4;
do blancs 5/8, 3/4 et 4/4, do 12/4 à draps, denims, bon teint, siamoise, linseys, kerseys, mouchoirs coton bleu et blanc, bonnets de laine, couvertures, gants de laine et chaussettes de laine.
BARRIERE, LACAPERE & Co.
15 avril 99, rue de Chartres.

AU BON MARCHE.

AYANT reçu par les navires Ohio, Créole, Vandalia et autres, un grand assortiment de marchandises nouvelles, nous les offrons aux familles à des prix très modérés.

5000 yardes mousselines imprimées, garanties bon teint, à 10 cents par yarde.

3000 yardes vrais jaconats français, dessins nouveaux et de qualité supérieure à 25 cents la yarde.

1,500 yardes organcie mousseline, très-riche, à 37 1/2 cents.

4,000 yardes barèges en tout genre, à 25 cents la yarde.

20 caisses de 600 pièces *Toile d'Irlande*, garantie pur fil, dans les prix de $5 à 40 et plus.

3 caisses 300 ombrelles françaises, avec et sans franges, unies et moirées, qualité riche dans les prix de $1 50 à 4 00.
THOS. BRADY,
15av—12f 22, rue de Chartres.

Maison de Commission à Paris.

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et commerçants en général, que leur maison à Paris se chargera à l'avenir des achats en commission de toutes espèces de marchandises soit pour les Etats-Unis ou tout autre pays. Leur longue expérience dans les affaires en général, les mettra à même de contenter ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance, ils se chargeront aussi des ventes en consignations à la Nouvelle Orléans et Paris, feront toutes les avances de fonds nécessaires à ce genre d'affaires à des conditions raisonnables.

50, Petites Ecuries, Paris.
21, Magasins, N. O. } H. DE GOER & RIFFLARD.
15av—

Demande de billets du Texas.

LE plus haut prix de la place sera payé pour des bons ou billets de Texas Reed Pack, portant intérêt. ED. A. GOTTSCHALK, Courtier,
15 avril—3 11, rue du Camp.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—400 caisses en déchargement des navires V. A. Cooper, Avalanche, Cornelia, Sheffield, Silas Holmes, May Flower, Hero et barque Arthur, à vendre par R. G. HOBBS,
15 avril 12, rue de la Douane.

SAUCISSONS POUR LA CALIFORNIE—6,000 livres saucissons imitation de Lyon, arrangés dans des petites caisses de ferblanc, de manière à pouvoir être transportées facilement dans l'intérieur et à vendre par J. & J. TARDOS,
15 avril 31, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, telles que—Cabanas, Cabargo, Partagas, Figaro, Sevillana, Palmas, Dos Hermanos, Uguas, Sol, Lira de Oro, Colon, &c. en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr.,
15av rue Gravier, No 34

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs de 1re qualité, en magasin et à vendre par
D. BORNIO Jr.,
15av rue Gravier, No 34

PICADURA—5 barils de 1re qualité, à vendre par
D. BORNIO Jr.,
15av 34, rue Gravier.

Magasin de Confiseur à vendre.

A VENDRE un bel Etablissement de Confiseur, situé à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, et tous les instrumens nécessaires à la profession.

Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser sur les lieux. 15av—6

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, tels que Figaro, Tres Marias, Puncasidad, Palma, Cabañas, etc., en magasin et à vendre par
J. M. BIGNOLES & CO.,
14avril 17, rue de la Douane.

CAFE DE LA HAVANE—[illegible]
[illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible]
[illegible]

Nouvelle-Orléans, 30 mars 1850.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

UNE TENUE de la GRANDE LOGE aura lieu dans le local de la Loge la PERSEVERANCE, encoignure St-Claude et Dumaine, vendredi 19 avril 1850, pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Les Loges de la juridiction de cette Grande Loge, et celles autrefois sous la juridiction de la Grande Loge Maçonnique de York de l'Etat de la Louisiane ainsi que les membres de cette Grande Loge sont invités à assister à cette tenue.
Par ordre de la Grande Loge,
1av—17f J. J. MASSICOT, Gd Secrétaire.

Vente par liquidation
Du magasin de Quincaillerie, situé rue Vieille Levée No 183, entre les rues Hopital et Quartier.

LE soussigné informe respectueusement ses clients, les entrepreneurs, les marchands de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'à la date de ce jour il vendra au prix coûtant, toutes ses marchandises consistant en un grand assortiment d'articles de quincaillerie, coutellerie de table, ferrements pour bâtisses, outils pour menuisiers et charpentiers, fournitures de gardemangers, clous coupés et forgés, et une infinité d'articles dont le détail serait trop long.

Les personnes qui lui doivent sont priées de venir solder leurs comptes, et il prie celles qui auraient des réclamations à faire de les présenter avant la fin du mois.
1av—1m C. VASSEROT.

J. MAGNE,
AVOCAT,
A son Bureau 83, rue de Chartres.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
12 Exchange Place, vis-à-vis
24 juil—1a le Bureau de la Poste.

GRANDE REDUCTION SUR LES ORGANDIS ET JACONATS FRANCAIS
M. R. HAGGERTY & Bro.
No 58, rue du Canal.

SOLLICITENT respectueusement l'attention des dames à la très-grande réduction des prix, sur les marchandises suivantes:

Organdis et balzorines imprimés, riches, réduits de 50 à 30 cents.

Les plus belles qualités de jaconats français réduits de 37 1/2 cents à 25 cents.

Nous offrons également les marchandises ci-après, qui viennent d'arriver, à des prix considérablement réduits:

BAS DE COTON ANGLAIS.

300 douzaines bas de coton, faits à Londres, pour dames et demoiselles.

300 douzaines chaussettes anglaises, pour hommes et garçons;

Toile à chemises, d'Irlande, toile à traversins, toile à draps 9/4, 8/4, 10/4 et 12/4; Platilles, Bretagne, Crean, Morlaix, Toile de Paris, Lamassés, Diaprés; toile à table, serviettes, linges de table, rideaux en mousseline et dentelles, brin à moustiquaire, bobinet 10/4, mousseline brochée et unie.

Le plus vaste assortiment de Bareges, Tissus, Grenadines, Albarines et autres articles pour habillements de dames; le tout des derniers goûts et ce qu'il y a de mieux assorti en ville. 1av ☞ ms

THOMAS BRADY
22, RUE CHARTRES.

BAREGES nouveaux, jaconats français, organdis, alvarines, tissus, linons, batiste imprimée, gingham, foulards, soieries d'été.

Toiles, damassés, toile à draps, do à chemises, diaprés, Huckabacks et serviettes.

Mantilles en dentelles, mantilles de barèges et mousseline.

Châles et écharpes en dentelles, châles en crêpe, crêpe de chine, soie noire, soieries fantaisie très riches en tout genre; ombrelles, do pour enfans, parapluies en soie et en coton; bas, dentelles, rubans, franges et mercerie en tout genre. 10av—1m

AVIS.

COURVOISIER & Co, ayant vendu leur Etablissement et devant partir pour France dans le courant de mai prochain, préviennent leurs débiteurs qu'ils aient à régler immédiatement leurs comptes, comme encore ceux à qui ils doivent peuvent se présenter pour en recevoir le montant.
10av

UN bon Jardinier français, et sa femme, excellente cuisinière, désireraient trouver de l'emploi pour exercer leurs professions, dans une famille, soit à la ville ou à la campagne.

S'adresser chez M. MENARD, No 181, Vieille-Levée. 10av

OSCAR SARPY,
Marchand de Comestibles,
ENCOIGNURE CONDÉ ET ESPLANADE

VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 caisses fromage de gruyères, 24 fromages parmesans, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les articles nécessaires aux familles. Conserves, sucre, liqueurs, café, etc. 19 mars

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.

C. YALE Jr. & Co,
Soierie nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

PIANOS.

A VENDRE une grande quantité d'excellents et magnifiques pianos droits, carrés, à queues, à 3 cordes et 7 octaves, d'Erard, Pleyel et autres facteurs. Tous les pianos sont construits avec barrages en fer, la plus parfaite tenue d'accord et garantie. Pianos de seconde main comme neufs, à des prix extrêmement bas. La maison Allovon désirant réunir des capitaux, vendra à des prix qui porte à la qualité supérieure des pianos, engageront les personnes à profiter de cette bonne occasion.

Location, accord, et réparation.

La fabrique est dirigée par
ALLOVON PERE,
9 av—1m 44, rue Conti.

Magasin à Mandeville.

LES personnes passant l'été à *Mandeville* sont informées qu'à l'avenir elles trouveront dans le magasin établi depuis peu par le soussigné, tous les objets qu'elles avaient l'habitude de faire venir de la ville, tels que GROCERIES, VINS, LIQUEURS, FAIENCE, PORCELAINE, QUINCAILLERIE, MARCHANDISES SECHES, BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS; il tiendra aussi une PHARMACIE.

Les articles ci-dessus seront choisis avec soin à la Nouvelle-Orléans, par son agent MM. J. F. Bercier & Co, et seront vendus au prix de la ville, en y ajoutant le fret.

Il espère que ses amis et le public en général l'honoreront de leur patronage.
HORACE LAUZAINGHEIN,
Près de l'encoignure de la rue Gérard, vis à vis
9 avril—1m le débarcadère public

V. TARDÉ, COURTIER.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
12mars—ijerjuil

Maison Rouge.
Entre les deux Marchés.
Jos. N. Robert & Co,
Successeurs de Paul Aldigé & Co.

VIENNENT de recevoir par les navires St-Louis, Créole, Vicksburg et Commonwealth, un grand assortiment de marchandises sèches et de nouveautés qu'ils vendront à des prix très modérés. Etant flattés des encouragemens qu'ils ont reçus de leurs amis et du public, ils se feront un devoir de continuer à mériter leur confiance.

Les marchands et les habitants des campagnes sont invités à venir examiner leur assortiment et à s'informer de leurs prix avant que de faire leurs achats ailleurs.
5av JOS. N. ROBERT & Co

Marbre Italien.

REÇU par le brick Louisiana, de Gênes; 211 plaques de marbre d'Italie de 4 à 9 pieds de long et de 1 à 4 pouces d'épaisseur;
6 gros blocs du même marbre;
2000 carreaux de 12 pouces carrés, à vendre par
P. H. MONSSEAUX,
4 avril—4 218 rue St-Louis, au Marble Yard

CHAUX—1,000 barils chaux fraiche et en bon état, à vendre par
P. H. MONSSEAUX,
4avril au Marble-Yarde, 218 rue St-Louis

B. & A. SOULIE ont ouvert leur bureau au No 84, rue Bienville, entre Royale et Bourbon.
8 avril—6f en 2 s

LES soussignés sont agents de la briqueterie de Madame Colson, et les ordres qui leur seront laissés seront ponctuellement exécutés.
B. & A. SOULIE,
8 avril—1m3ps 84 rue Bienville

California—California.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction de toutes dimensions et qualités, telles que poteaux, planches larges et étroites; bois de plancher embouvetés et autres, préviennent les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec promptitude et à des prix les plus avantageux.
DE POUILLY & GAGNET.
Vieux Bassin ou au moulin Promenade
6av Carondelet.

CHAUX DE THOMASTON—4000 barils, en débarquement et en magasin, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
16av 98, Magasins, et 11 Magasins Rouges

CIMENT—4000 barils Newark et Rosendale; 1000 do Nelson et Brown; 1000 do diverses marques; 100 do Romain, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
16av 98, Magasins, et 11, Magasins Rouges

PLATRE—1,500 barils calciné, Wotherspoon & Crosse, Kings, Neward & Rosendall, en débarquement et en magasin, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
16av 98, Magasins, et 11, Magasins Rouges

BRIQUES A FEU—100,000 anglaises; 40,000 écossaises; 10,000 américaines, à vendre par
HAYMAN & HOLDEN,
16av 98, Magasins, et 11, Magasins Rouges

TERRE A FEU—500 barils américains, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
98, rue des Magasins, et
17av 11, Magasins Rouges

CENDRES DE SODA—80 barriques; 20 do barils Palma-Christy; 10,000 boisseaux criné à platrer, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
16av 98, Magasins, 11, Magasins Rouges

GENIEVRE DE HOLLANDE—25 pipes, marque de la Clé, à vendre par
RAYMOND CAMUZAC,
16av 34, Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—500 paniers, marques Royal George, Benoist et l'Allemand, à vendre par
RAYMOND CAMUZAC,
16av 34, Vieille Levée.

CERISES A L'EAU DE VIE—200 caisses, à vendre par RAYMOND CAMUZAC,
34, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—[illegible]
[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 18 Avril 1850.
Bénéfice de M. MENEHANT.
La première représentation de
LE CAÏD,
Opéra bouffon en 2 actes, de A. Thomas.
La première représentation de
MEROVÉE,
Vaudeville en 1 acte, nouveau.
TITI,
Ou la représentation de ROBERT LE DIABLE,
Parodie burlesque.
On commencera par
LE ROMAN D'UNE HEURE,
Comédie en 1 acte.
La brochure du Caïd avec traduction anglaise à vendre au bureau de location.
☞ On commencera à 6 1/2 heures.

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

MERCREDI SOIR, 17 AVRIL 1850.
FROLICKS OF A NIGHT, comédie.
MAID QUEEN, pièce burlesque dans laquelle est introduit un GRAND DIVERTISSEMENT par les principaux danseurs.

Premières loges et parquets	75 cents.
Secondes loges	50 cents
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents

GRAND CONCERT AU
LYCEUM HALL.
WILLIAM VINCENT WALLACE

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il donnera un grand concert VENDREDI SOIR 19 courant et qu'il sera assisté par quelques artistes de talent et un grand orchestre. Il exécutera sur le piano sa GRANDE FANTAISIE SUR MARITANA; LE ZEPHIR, nocturne, et une TARENTELLE DE BRAVOURE. Il jouera sur le violon des VARIATIONS BRILLANTES sur la Straniera et la Sonnambula de Bellini et une NOUVELLE FANTAISIE DE CONCERT, composée pour cette solennité "'Tis the last Rose of Summer."

☞ Prix des billets $1 chez tous les marchands de musique et au bureau de l'Hotel St-Charles.
Le concert commencera à 8 heures. 15 av

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—☞

Expériences merveilleuses et amusantes.

THEOPHILE FISKE de Philadelphie informe le public que M. Domac et ses assistans feront un cours de lectures sur l'Electro Biologie, science nouvellement découverte. Le cours aura lieu à la Ile St-Louis, entrée par la rue Royale, et commencera MERCREDI SOIR, 17 avril, à 7 heures et demie. Après chaque lecture M. F. fera une série d'expériences merveilleuses sur ses propres sujets et sur tous les spectateurs qui désireront s'y soumettre. Les expériences se font sur des personnes complètement éveillées, mais qui sont tellement sous la puissance de l'opérateur qu'elles ne peuvent agir ou penser que selon sa volonté. Le goût de l'eau pure sera changé pour eux en vinaigre, en miel, en lait, en limonade, en eau-de-vie, etc. Toutes ces expériences ont lieu sur des personnes parfaitement éveillées, dans la plénitude de leur voyance et au secours du magnétisme. Les cures merveilleuses de maladies nevralgiques, dyspepsiques ou autres classes de maladies nerveuses, qui ont été opérées par cet agent bienfaisant, prouvent que c'est la plus belle découverte qui ait été donnée au monde.

☞ PRIX D'ENTRÉE—50 cents. Un cavalier et deux dames $1, ou 6 billets pour $2, ce qui réduit le prix d'entrée à 25 cents. Les enfants moitié prix.

Des classes anglaises et françaises seront formées chaque semaine pour l'enseignement de cette science. Les malades seront reçus au salon le matin à 9 heures. Prix modérés. 14 av

Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
Nlle Orléans, le 13 avril 1850.

AVIS est donné aux actionnaires que l'élection annuelle de neuf Directeurs qui devront servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de cette Compagnie le lundi, 29 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. J. TUYES,
12av—14f Secrétaire.

HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, RUE ST-CHARLES,
Sous l'hôtel St Charles, près la rue Commune.

GLACES, SORBETS.

COURVOISIER & Co. feront samedi prochain, 6 courant, l'ouverture de leur pavillon à glaces, place Antoine. Les amateurs sont toujours sûrs d'y trouver les glaces les plus parfaites et les sorbets les plus exquis. 5 av

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages.

60 BALLES impériales, comprenant 60 000 yardes.
20 balles platilles.
20 do toile de Russie.
4 do lasting.
500 pièces indienne bleue.
500 do do noire.
300 do do fantaisie, grande largeur.
17 caisses fil Kail, 6 balles lall'cents.
8 do mouchoirs, 100 balles menthe.
6 do large velours. 8 caisses silesia.
Bas en soie patentés, canelle de Ceylan et plusieurs autres articles; le tout sujet au drawback.
R. D. BLOSSMAN,
9av ☞ 12, rue Conti

LANGUE ANGLAISE.
SYSTÈME ORAL.

J. S. DE PALOS, professeur d'*Anglais Français* et *Espagnol*, au Passage de la Bourse, tout près de la rue de Douane, lequel donne des classes depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi; et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans cette ville depuis douze ans, il espère que les personnes qui désirent apprendre les trois principales langues feraient bien de ne pas en négliger la meilleure occasion. 25 fév—3m

AVIS.

LES soussignés ayant pris aujourd'hui M. Gustave Miltenberger en société, les affaires continueront comme par le passé, sous la raison de
A. MILTENBERGER & Co.
Nouvelle-Orléans, 20 mars 1850. 21 mars—1m

C. GODIN,
LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER,
Rue de Chartres, 133.

Peut fournir les numéros de l'ILLUSTRATION datés du 5 janvier au 16 février 1850.
Prix de chaque numéro 25 cts. 21 mar

LES personnes devant des taxes d'Etat pour le 2me District représentatif de la Nouvelle-Orléans, sont par le présent prévenus que le collecteur dudit District est prêt à recevoir le montant des taxes d'Etat de la Louisiane, et aussi à délivrer des licences aux comme ceux et industriels taxés par la loi.

Le 2me District est borné par les rues Julie, Benjamin, Thalie et le coteau de la Métairie.

Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Erato, entre Prytania et Nayades.
THOMAS ASKEW,
26mars—30f Collecteur du 2me District.

Avis officiel.

LE soussigné est préparé à recevoir les taxes d'Etat, dues pour l'année 1849 sur les biens-fonds, esclaves, capitaux, etc., et à donner des licences pour l'exercice des commerces, professions, sujets aux taxes, dans les limites du 1e District représentatif.
THOMAS McKEON, Collecteur, bureau No 16,
4 av—30f rue Royale, 1e District représentatif.

NOTICE—M. Ferdinand Mathon, devient associé dans notre maison à partir de ce jour. Les affaires seront continuées sous la raison sociale
13 avril—1m P. & E. REILLY & Co.

DEMANDE—On aurait besoin, dans une institution à la campagne, d'une bonne maîtresse de musique. Pour les renseignements s'adresser au bureau de l'Abeille. 13 av

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques convenablement distribuée pour une famille, située dans la rue St Louis, encoignure de Chartres et Levée, No 20, et livrable le 16 avril courant. Pour les conditions, s'adresser à
2 avril ☞ F. ROUMIEU.

Habitation-Sucrerie à vendre.

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.

Pour plus amples informations, s'adresser à
G. MILTENBERGER,
7mars ☞ Caissier.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1850.

LA société existant en cette ville sous la raison sociale de E. VALMONT & Co, est dissoute de ce jour d'un commun accord.

Les dettes de la société seront liquidées par Mme Fanny Bechet Fryer qui est autorisée à collecter les dettes dues à la dite société. 3avril

D. BORNIO Jr.
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ de la Havane.
6 avril Rue Gravier, No. 34.

BOUTEILLES—100 paniers en débarquement de la barque Orbita et en magasin, à vendre par
11av J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée

VIN MUSCAT—100 caisses première qualité en débarquement de la barque Orbita et à vendre par J F BERCIER & Co,
11avril 54, Vieille Levée.

SAVON DE CASTILLE—100 caisses en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée.

VIN DE MARSEILLE—30 barriques, en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée.

AMANDES—30 caisses amandes douces et 30 caisses amandes amères, sans coques, à vendre par J F BERCIER & Co,
11avril 54, Vieille Levée.

$25 de Récompense

SERONT payées par le soussigné pour l'appréhension du nègre TOM, parti marron depuis environ six semaines de la plantation Grande Ile. Il a été vu plusieurs fois rodant derrière la ville. Tom [illegible] il est âgé de 43 ans et a environ 6 pieds de haut; il lui manque une dent sur le devant de la bouche. Les capitaines sont invités à ne pas le prendre à bord.
JUAN Y. DE BOANA,
[illegible] 47, Bienville

$25 de Récompense.

PARTI marron de l'habitation V. B. [illegible]
[illegible]